

## ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

- VU la loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par la loi du 25 Février 1943 sur les monuments historiques, et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,
- VU l'avis du Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique en date du 8 Octobre 1964 ;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des monuments historiques en date du 8 Janvier 1965 ;
- VU la lettre en date du 21 Mars 1964 par laquelle Mme RAOUL Joseph, née RAOUL Emmanuelle, Marie, Angèle, propriétaire donne son consentement au classement du monument ci-après désigné ;

### A R R E T E :

#### ARTICLE PREMIER

Est classé parmi les monuments historiques le menhir de Kerara, situé dans la parcelle n° 65, lieudit "Le Menhir", section ZV du plan cadastral de la commune de MOUSTOIR-AC (Morbihan).

#### ARTICLE 2 :

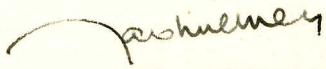
Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

#### ARTICLE 3 :

Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune de MOUSTOIR-AC et à Mme RAOUL Joseph, née RAOUL Emmanuelle, domiciliée à ELVEN (Morbihan) qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 56 AVR 1965

Pour le Ministre et par délégation  
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat  
Directeur de l'Architecture

  
Max QUERRIEN